

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ARAMON

30390

ENQUÊTE PARCELLAIRE

**Relative au projet de restauration de
la zone humide des Paluns à Aramon**

**Robert HIEBLER
Commissaire Enquêteur**

Enquête parcellaire relative au projet de restauration de la zone humide des Paluns à Aramon

Rapport du Commissaire Enquêteur

oooooooooooooooooooooooooooo

1- Préambule

2- Nature de l'enquête

3- Objectifs de l'enquête

4- Cadre juridique

5- Organisation et déroulement de l'enquête

5-1 Publicité et information du public

5-2 Organisation de l'enquête

5.2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

5.2.2. Prise de connaissance du dossier

5.2.3. Calendrier de l'enquête

5-3 Déroulement de l'enquête

5.3.1. Contact mairie

5.3.2. Visite des lieux

5-4 Clôture de l'enquête

6- Dossier mis à disposition

7- État parcellaire

8- Notifications aux propriétaires

9- Observations

RAPPORT D'ENQUÊTE

1- Préambule

En date du 06/05/19, Monsieur le Préfet du Gard par son Arrêté n°30 2019 06 06004 a ouvert l'Enquête Publique-D.U.P. portant sur la réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon.

Dans un premier temps était prévue une enquête publique conjointe DUP./Enquête Parcelaire. Suite aux difficultés rencontrées par l'EPTB Gardons d'informer les propriétaires et indivisaires dans les délais réglementaires au moment de l'enquête publique DUP, il a demandé le retrait et report du dossier enquête parcellaire.

Cette proposition acceptée par le préfet, a fait l'objet d'une modification de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 06/05/19 n°30-2019-05-06-004 :

« Réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon. »

A la suite de l'enquête publique DUP-Réserve foncière préalable à la restauration des Paluns, qui s'est déroulée du 27/05/19 au 19/06/19, le commissaire enquêteur a, dans ses avis & conclusions, reconnu l'utilité publique du projet et a donné en conséquence, un avis favorable à celui-ci.

En conséquence, afin de clôturer la DUP sur la Zone Humide des Paluns d'Aramon, Monsieur le Préfet du Gard par son Arrêté n°30-2024-02-20-0003 du 20/02/24, a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique parcellaire relative à la réalisation du projet de réserve foncière sur la zone des Paluns.

2- Nature de l'enquête

Dans la continuité de ce qui est cité ci-dessus, la nature et l'objet de l'enquête, sont la suite et conclusion réglementaires amenant à l'enquête parcellaire relative au projet de restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon.

Dans son arrêté n° 30-2019-07-19-00, Monsieur le Préfet du Gard a déclaré l'utilité publique la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon au profit de l'EPTB Gardons.

Dans le cadre de ce projet, l'EPTB Gardons a déjà entamé des négociations foncières à l'amiable sur un certain nombre de parcelles concernées par ce projet.

Compte-tenu que certaines négociations ne pourront être menées à terme, l'EPTB Gardons a souhaité le lancement d'une enquête parcellaire, pour déterminer les parcelles restant à acquérir ainsi que celles concernées par la voie de l'expropriation afin de contacter appropriés et ayant droits.

Actuellement, 106 parcelles ont été achetées par l'EPTB Gardons.

Le périmètre de la DUP comprend au total 246 parcelles, mais une partie conséquente n'a finalement pas été intégrée dans l'enquête parcellaire car elles sont déjà propriété publique (commune d'Aramon), ou bien sont situées en périphérie des Paluns.

Dans ce dernier cas leur acquisition aurait nécessité de nombreux découpages parcellaires, sans gain important pour le projet. Pour cette raison, seule 30 parcelles sont concernées par l'expropriation.

L'EPTB Gardons a donc acquis 43% des parcelles de la DUP (représentant 60% de la surface), 78% des parcelles de l'emprise du projet finalement retenu représentent 77% de la surface.

3- Objectifs de l'enquête

Les zones humides d'Aramon sont situées au Nord-Est de la commune, constituées de terrains exploités ou pas, régulièrement inondées, gorgées d'eau douce ou saumâtre ou se développent une grande partie de l'année des plantes hydrophiles.

Malgré la dégradation des lieux humides, cette zone, d'après l'ONF, est une place stratégique en matière d'enjeu naturaliste et hydraulique.

Lors des événements climatiques violents amenant la montée des eaux du Rhône et du Gardon voisin, ainsi que le déversement et écoulement divers, la zone des Paluns est la première à récupérer l'eau provenant de ceux-ci, servant de stockage selon leur l'intensité, préservant dans un premier temps la commune d'Aramon.

L'aménagement de cette zone permettra de limiter les dommages aux activités humaines, ainsi que le renforcement des enjeux de préservation de la bio diversité par le redéploiement et le renforcement de la faune et de la flore.

Les objectifs majeurs de la restauration du site historique de la zone humide des Paluns sont :

- œ la diversification des habitats humides
- œ l'augmentation de la capacité de stockage des eaux
- œ la préservation de la ressource en eau

Le développement agricole est compatible avec les intérêts écologiques et hydrauliques, notamment l'exploitation de pâturages, prairies ou fauche. Il est essentiel de maintenir la richesse écologique des prairies humides dans le projet de restauration.

Sur une partie du site, existe déjà une exploitation des sols, elle sera confirmée et encouragée par ce projet.

En accord avec les exploitants agricoles une convention sera établie conjointement.

L'EPTB Gardons assure la compatibilité du projet, entre les intérêts écologiques et hydrologiques avec les usages agricoles.

En conséquence, il a sollicité la DUP en vue d'acquisition à l'amiable ou par expropriation des terrains concernés dans la zone humide des Paluns

4- Cadre juridique

Cette enquête se situe dans le cadre de la DUP ayant fait l'objet d'un avis favorable lors de l'Enquête Publique concernant « la réserve foncière préalable à la restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon », réalisée du 27 /05/19 au 19/06/19.

Pour mener à bien cette enquête parcellaire, celle-ci s'appuie sur les articles du code de l'expropriation R 131-1 à R 131-14 qui a pour but :

- définir précisément les immeubles nécessaires au projet
- identifier les propriétaires et ayants droits
- de permettre à ces derniers de faire valoir leur droit

Dans son arrêté n°30-2024-02-20-00003, le préfet du Gard, reprend les différents articles, délibérations, courriers, plan et règlements nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique prescrivant l'enquête parcellaire relative à la réalisation du projet de réserve foncière en vue de la restauration de la zone humide des Paluns sur la commune d'Aramon.

5- Organisation et déroulement de l'enquête

5-1 Publicité et information du public

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux de la commune d'Aramon.

L'information & la publicité relatives à cette enquête publique ont été publiées réglementairement dans le journal local et régional du Gard Midi Libre.

- 1 ere publication le 23/02/24 (en annexe)
- 2 eme publication le 14/03/24 (en annexe)

L'avis d'enquête et le dossier de l'E.P. ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Gard : www.gard.gouv.fr ainsi que sur le site de la commune d'Aramon :

<https://www.aramon.fr/wp-content/uploads/2024/03/AVIS-ENQUETE-PARCELLAIRE.pdf>

Selon le code de l'expropriation dans l'application des articles L 311.1 à L 311.3, la notification par pli recommandé avec accusé de réception a été faite aux propriétaires concernés, figurant sur l'état parcellaire.

5-2 Organisation de l'enquête

5.2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Sollicité par la préfecture du Gard j'ai accepté de mener l'Enquête Parcellaire relative au projet de restauration de la zone humide des Paluns à Aramon.

5.2.2. Prise de connaissance du dossier

En date du 07/02/24, je me suis rendu comme convenu en préfecture de Nîmes pour y rencontrer Mr Eric Lansade et Mr Benjamin Terrade en charge du dossier. M'ont été remis et commenté le document ainsi qu'une clé USB relatif au projet restauration de la zone humide des Paluns d'Aramon.

Nous avons ensuite mis en place l'organisation de l'Enquête Publique. C'est la commune d'Aramon qui sera le siège de l'enquête publique pour toute la durée de celle-ci, et pour l'accueil du public, elle mettra à la disposition du C.E un local isolé, accessible aux personnes à mobilité réduite.

5.2.3. Calendrier de l'enquête publique

Elle se déroulera sur 19 jours et débutera le 11 Mars à 8h30 jusqu'au 29 Mars 2024 à 17h.

Les permanences du commissaire enquêteur :

- lundi 11/03/24 de 8h30 à 12h
- mercredi 20/03/24 de 13h30 à 17h
- vendredi 29/03/24 de 13h30 à 17h

5-3 Déroulement de l'enquête

Le 07/03/24 rendez vous pris en mairie d'Aramon, afin de finaliser d'une part l'installation du Commissaire Enquêteur pendant les permanences et ensuite la visite de la zone humide des Paluns.

5.3.1 Contact Mairie

Étaient présents : Mme Anita Dao, responsable urbanisme en mairie d'Aramon et Mr Jean-Philippe Reygrobellet porteur du projet pour l'ETPB Gardons.

Après avoir mis en place l'organisation des permanences, Mr Reygrobellet nous a présenté le projet restauration de la zone humide des Paluns.

La motivation de la mairie d'Aramon est antérieure au projet d'aujourd'hui. La nécessité d'avoir recours à « des spécialistes » pour la mise en œuvre, il a fallu faire appel à l'époque au SMAGE, devenu aujourd'hui l'EPTB Gardons, projet concrétisé le 25 Mai 2019 par le lancement de la DUP /restauration de la zone humide des Paluns.

Mme Dao souhaitait avoir des précisions sur les formulaires en retour, envoyés à tous les propriétaires ou ayants droits, de parcelles sur les Paluns, la marche à suivre en cas de demande.

Étant moi même en attente d'explications, Mr Reygrobellet a répondu à nos demandes nous expliquant tout le processus réglementaire lié à l'enquête parcellaire et répondu aux questions posées.

Se référant aux documents cartographiques, nous avons reçu de sa part une information précise sur la situation cadastrale des parcelles concernées déjà acquises ou en négociation avec l'EPTB Gardons, et celles, très peu, qui faute d'accord nécessiteront de fait l'expropriation.

Mr Reygrobellet a installé le poste informatique qui sera à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

5.3.2. Visite des lieux

Nous avons ensuite Mr Reygrobellet et moi-même pris la direction de la grande Palun. C'est dans cette partie que se trouve proportionnellement la plus grande partie des parcelles à acquérir, 35 hectares environ sont déjà propriété de l'EPTB Gardons.

Nous avons rejoint ensuite la petite Palun où la plupart des parcelles, 13 hectares environ, appartiennent à l'EPTB Gardons.

Cette zone est très proche de la digue qui assure la protection d'Aramon.

Deux vannes ou martellières permettent d'étanchéifier les digues en cas de risques de crues du Rhône et/ou du Gardon voisin. Les interventions sur site en cas d'alerte crue, principalement manipulation des martellières, sont assurées par la mairie d'Aramon, après appel de l'EPTB Gardons, responsable de la gestion et de l'entretien des digues.

Une convention a été signée à ce sujet par les deux parties.

Sur l'ensemble des Paluns, la plupart des parcelles qui étaient en terres labourées ont été ensemencées de graminées de fauche depuis leur acquisition par l'EPTB Gardons. Elles seront pâturées et fauchées le moment venu.

Pour la faune & la flore, elles se maintiennent et se développent comme prévu dans le cadre de la préservation de la zone humide.

Monsieur Reygrobellet m'a détaillé tout au long de la visite, les projets d'aménagement, les améliorations à apporter pour réguler l'écoulement des eaux, les bienfaits écologiques d'un tel emplacement, véritable réservoir à carbone et de biodiversité, entre autre !

Il m'a également rappelé, que les Paluns sont amenés à faciliter la gestion du risque inondation par l'EPTB Gardons sur la commune d'Aramon en cas de crues modérées et d'orages locaux.

5-4 Clôture de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident ou de difficulté particulière à signaler au cours de cette enquête. L'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Le 29/03/2024, à la dernière permanence clôturant l'enquête à la fin de celle-ci, j'ai signé et clôt le registre d'enquête publique. Madame Isabelle Orbéa, 1ère adjointe, représentant Mme la Maire d'Aramon, est venue en fin de permanence, prendre connaissance du registre d'enquête publique qu'elle a signé et récupéré.

6- Dossier mis à disposition

Il est présenté par l'EPTB Gardons
6 avenue Général Leclerc
30000 NÎMES

Constitué d'un seul cahier, il comprend :

- le cadre du dossier
- la présentation sommaire du projet
- le contexte réglementaire de l'enquête parcellaire
- un guide de lecture
- un état parcellaire - Sommaire
- l'état parcellaire
- les plans parcellaires
- la délibération de l'EPTB Gardons

7- État parcellaire

Le périmètre de l'emprise foncière ne porte que sur la partie telle que décrite dans le projet d'aménagement de la Zone Humide des Paluns. Cette emprise est nécessaire à l'aménagement de la Zone Humide prévue sur la commune d'Aramon.

8- Notifications aux propriétaires

Par son Arrêté du 20/02/2024 n°30-2024-02-20-00003 et du courrier adressé à la même date à l'EPTB Gardons, Monsieur le Préfet du Gard précise dans son article 5, les modalités d'acquisition des parcelles à communiquer aux propriétaires ou ayants droit concernés par le projet de réserve foncière de la zone humide des Paluns d'Aramon, selon les dispositions des articles du code de l'expropriation L 311-1 à L 311-3. pour cause d'utilité publique.

En fonction de celles-ci, l'EPTB Gardons, l'expropriant, a procédé le 21/02/24. aux notifications individuelles sous pli recommandé/accusé de réception.

Un seul courrier a été adressé aux propriétaires de plusieurs parcelles.

50 propriétaires recensés ont donc été avisés dans les conditions ci-dessus.

A l'ouverture de l'Enquête Publique, le 11/03/24, 19 accusés de réception sont revenus, ainsi que 9 retours de plis aux motifs soit inconnu ou défaut d'accès ou d'adresse.

A la clôture de l'enquête publique, 37 accusés de réception sont revenus en mairie, ainsi que 12 envois non distribués pour cause de défaut d'accès ou d'adressage inconnu.

A noter que sur l'ensemble des propriétaires avisés, 13 sont décédés.

La réglementation et la procédure ont donc bien été respectées.

Relevé parcellaire et tableau suivi courriers A/R joint en annexe.

.9- Observations

L'enquête conduite du 11/03/24 au 29/03/24, sur une durée de 19 jours, a permis aux différents propriétaires qui le souhaitent de venir s'exprimer sur le projet et faire connaître leur avis.

Permanence du 11/03/24 :

Une observation a été portée le 15/03/24 sur le registre d'enquête parcellaire par Mme Marina Firmin après sa visite du 11/03/24 où elle m'avait exposé ses arguments verbalement.

Elle est donc revenue en mairie pour porter sur le registre, ses propos argumentés.

Si elle est d'accord sur le principe de la restauration de la zone humide des Paluns, elle conteste le tarif proposé au rachat de ses parcelles, pas en concordance avec la valeur qu'elle les estime.

Permanence du 20/03/24

Mr Michel Aubery, ayant répondu favorablement au courrier A/R de l'EPTB Gardons désire connaître le processus et modalités pour l'achat de ses terres.

Permanence du 29/03/24

Mlle Aubery India, étant en indivision non terminée (3 personnes concernées), voulait savoir comment cela, dans son cas, allait se passer.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Le commissaire enquêteur :

Robert HIEBLER

NÎMES LE 08/04/2024

ANNEXES

- PUBLICATIONS MIDI LIBRE

-1 ere publication le 23/02/24

-2 eme publication le 14/03/24

- RELEVÉ PARCELLAIRE

- TABLEAU SUIVI COURRIER A/R

